

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 14 avril 2014

CM en exercice 33 CM Présents 33 CM Votants 33

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents:

Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO, Samir OULAHRIR, Odette DUPIN, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN, Sylvie CONNET.

GONNET

Absents représentés :

Odette DUPIN par Yves RETHOUZE

Secrétaire de séance :

Andy CAVAZZA

Nature de l'acte : régime indemnitaire

<u>DELIBERATION 14.52</u> <u>PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE FORFAITAIRE</u> COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS -

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être indemnisés:

- soit en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- **d'un crédit global** : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2ème catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires.
- d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie retenu par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

• **d'instituer** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché
Administrative	Attaché principal

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2.7

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées aux élections.

• d'approuver l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

• D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : institution et vie politique – exercice des mandats locaux

<u>DELIBERATION 14.53</u> <u>INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE - DES ADJOINTS – DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par l'article L.2123-18 du CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

La commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, et a reçu au cours des exercices 2011, 2012, 2013 la dotation de solidarité urbaine.

Ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T. En conséquence, les indemnités de fonctions des élus peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

L'enveloppe financière mensuelle maximum correspond au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux neuf adjoints et au maire soit :

- 90 % de l'indice brut 1015,
- le produit de 33 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit 14 711.65 €

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux dans les conditions précisées aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L.2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à neuf adjoints et sept conseillers délégués,

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le montant total des indemnités égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (90% de l'indice brut 1015) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints).
- d'approuver le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

A compter du 31 Mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe maximale, fixé aux taux suivants :

Maire	71.026 % de l'indice 1015	
1 ^{er} adjoint	17.355 % de l'indice brut 1015	
2 ^{ème} adjoint	33 % de l'indice brut 1015	
3 ^{ème} adjoint	17.355 % de l'indice brut 1015	
4 ^{ème} adjoint	17.355 % de l'indice brut 1015	
5 ^{ème} adjoint	17.355 % de l'indice brut 1015	
6ème adjoint	17.355 % de l'indice brut 1015	
7 ^{ème} adjoint	17.355 % de l'indice brut 1015	

8 ^{ème} adjoint	17.355 % de l'indice brut 1015
9 ^{ème} adjoint	17.355 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué en charge des Bâtiments et ERP	17.355 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué en charge du logement, politique de la ville, solidarité, accessibilité	17.355 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué en charge des actions sportives, vie associative et évènementiel	17.355 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué en charge de la petite enfance	8.102 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué en charge du Bel Age et des personnes âgées	8.102 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué en charge de la vie de quartier et de la cohésion sociale	8.102 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal délégué en charge de la communication	8.102 % de l'indice brut 1015

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

<u>MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COLLEGE ELU AU</u> COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur Jean-Paul Coudurier-Curveur rappelle à l'assemblée le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du comité technique paritaire expire en même temps que la date du renouvellement total de l'organe délibérant de la collectivité.

Les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Décret n° 85- 565 du 30 Mai 1985 modifié relatif au comité technique paritaire

Vu la délibération 08/69 fixant le nombre des membres au comité technique paritaire à :

- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants du personnel suppléant,
- 4 représentants titulaires de l'administration (élus ou agents de la collectivité) et 4 représentants suppléant de l'administration.

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire, suite au renouvellement intégral du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les quatre membres de l'organe délibérant qui siègeront au Comité Technique Paritaire :

4 membres titulaires:

Président : Monsieur le Maire, Régis PETIT

3 membres titulaires:

Mr COUDURIER-CURVEUR

MME DE OLIVEIRA

MME BENAYON

4 membres suppléants :

MME DUPIN

MME PEREIRA

MR POUGHEON

MME BOUCHOT

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le résultat des votes :

Nombre de présents : 32 Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs TUPIN et BLOCH)

DESIGNE comme suit les membres

Président : Monsieur le Maire, Régis PETIT

3 membres titulaires:

Mr COUDURIER-CURVEUR

MME DE OLIVEIRA

MME BENAYON

4 membres suppléants :

MME DUPIN

MME PEREIRA

MR POUGHEON

MME BOUCHOT

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.55 CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la création de dix commissions suivant la composition suivante :

1/ URBANISME - FONCIER - JARDINS FAMILIAUX- MOBILITE - TRANSPORT

Représentants de la Majorité B. MARANDET. A. POUGHEON. L.BENAYON. Y.

RETHOUZE. JP. STOEZEL. A. CAVAZZA. C. BOUCHOT.

S. RONZON. JP. PICARD

Représentants de la Minorité G. TUPIN (suppléant : JS. BLOCH)

2/ ACTIONS EDUCATIVES

Représentants de la Majorité I. DE OLIVEIRA. F. MONOD. C. LALLEMAND.

M. PEREIRA. A. CAVAZZA. J. MENU. L. MONNET.

C. BOUCHOT

Représentants de la Minorité Sylvie GONNET (suppléante : S. RAYMOND)

3/ AFFAIRES CULTURELLES – COMITE DE JUMELAGE

Représentants de la Majorité O. GIBERNON. N. GUINCHARD. JP. STOEZEL.

L. MONNET. K. DATTERO. C. BOUCHOT. M.

MOUREAUX. C. LALLEMAND

Représentants de la Minorité G. TUPIN (suppléant : Sylvie GONNET)

4/ FINANCES - PROSPECTIVES

Représentants de la Majorité Y. RETHOUZE. S. RONZON. B. MARANDET. JP.

COUDURIER-CURVEUR. I. DE OLIVEIRA. J. DECORME.

JP. PICARD

Représentants de la Minorité JS. BLOCH (suppléant : G. TUPIN)

5/ CADRE DE VIE

Représentants de la Majorité Marie Françoise GONNET. N. GUINCHARD. F. MONOD.

C. BOUCHOT. A. DUNAND. J. MENU

Représentants de la Minorité G. TUPIN. (suppléante : S. RAYMOND)

6/ VOIRIE – POLITIQUE DE L'EAU – ECLAIRAGE PUBLIC

Représentants de la Majorité JP. PICARD. Y. RETHOUZE. S. RONZON. B. MARANDET.

S. OULAHRIR. M. BELLAMMOU

Représentants de la Minorité JS. BLOCH. (suppléante : S. RAYMOND)

7/ SECURITE - PREVENTION

Représentants de la Majorité A. DUNAND. Marie Françoise GONNET. J. MENU.

O. DUPIN. JP. FILLION

Représentants de la Minorité S. RAYMOND (suppléante : Sylvie GONNET)

8/ BATIMENTS – GESTION ERP

Représentants de la Majorité M. BELLAMMOU. A. POUGHEON. Y. RETHOUZE.

JP. PICARD. M. DENDANI. S. OULAHRIR

Représentants de la Minorité S. RAYMOND (suppléant : G ; TUPIN)

9/ LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – SOLIDARITE - ACCESSIBILITE

Représentants de la Majorité A. POUGHEON. M. PEREIRA. A. CAVAZZA. O. DUPIN.

S. OULAHRIR. L. BENAYON. N. GUINCHARD

Représentants de la Minorité Sylvie GONNET (suppléant : JS. BLOCH)

10/ ACTIONS SPORTIVES - VIE ASSOCIATIVE - EVENEMENTIEL

Représentants de la Majorité J. DECORME. Y. RETHOUZE. F. GONNET. JP. PICARD.

JP. COUDURIER-CURVEUR. F. MONOD. B. MARANDET

Représentants de la Minorité JS. BLOCH (suppléante : Sylvie GONNET)

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le résultat des votes :

Nombre de présents : 32 Nombre de suffrages exprimés : 33

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.56 SYNDICAT A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA GENDARMERIE DU BASSIN BELLEGARDIEN – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la commune auprès du SIVU de la gendarmerie du Bassin Bellegardien, et rappelle que conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Il expose,

- qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires, et trois délégués suppléants de la Commune auprès du SIVU de la gendarmerie,
- qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ; le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose les candidatures.

- <u>Titulaires</u>: M. MARANDET. M.RONZON. M. RETHOUZE
- Suppléants: M. FILLION. MME DUNAND. M. BELLAMMOU

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires et suppléants de la Commune élus chacun à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs TUPIN et BLOCH)

•

- Titulaires : M. MARANDET, M.RONZON, M. RETHOUZE

- Suppléants : M. FILLION. MME DUNAND. M. BELLAMMOU

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

<u>DELIBERATION 14.57</u> <u>COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>

Monsieur PETIT rappelle qu'une commission d'appel d'offres permanente doit être constituée au sein de la commune.

La commission d'appel d'offres est composée du maire, Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire,

- propose la constitution d'une commission unique d'appel d'offres,
- propose de procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,
- Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés et notamment son article 22.
- VU la ou les listes déposée(s) auprès de Monsieur le Maire,

TA /	r •	•	•	
13/	0.1	ori	TΩ	•

Titulaires : Suppléants :

B. MARANDET S. RONZON

JP. PICARD J. DECORME

M. BELLAMMOU I. DE OLIVEIRA

Y. RETHOUZE MA. MOUREAUX

Minorité:

Sonia RAYMOND Guillaume TUPIN

VU le résultat des votes:

Nombre de présents : 32 Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les membres de la commission d'appel d'offres :

<u>Président</u>: Monsieur le Maire:

Titulaires:

B. MARANDET membre de la majorité

JP. PICARD membre de la majorité

M. BELLAMMOU membre de la majorité

Y. RETHOUZE membre de la majorité

S. RAYMOND membre de la minorité

Suppléants:

S. RONZON membre de la majorité

J. DECORME membre de la majorité

I. DE OLIVEIRA membre de la majorité

MA. MOUREAUX membre de la majorité

G. TUPIN membre de la minorité

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

<u>DELIBERATION 14.58</u>
<u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL</u>
<u>MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE</u>

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément au décret du 6 mai 1995 il vous est proposé de désigner cinq membres en plus du Maire, Président de droit, pour représenter la Commune dans le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire,

- propose de procéder à l'élection.
- -Vu la ou les listes déposée(s) auprès de Monsieur le Maire,

<u>Membres Titulaires</u>:

A. POUGHEON

O. DUPIN

A. CAVAZZA

JP. FILLION

Sylvie GONNET

- VU le résultat des votes:

Nombre de présents : 32 Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires de la Commune élus à l'unanimité,

Président : Monsieur le Maire

Membres titulaires:

A. POUGHEON membre de la majorité

O. DUPIN membre de la majorité

A. CAVAZZA membre de la majorité

JP. FILLION membre de la majorité

Sylvie GONNET membre de la minorité

Nature de l'acte : Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

<u>DELIBERATION 14.59</u> <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL</u>

MUNICIPAL AUX CONSEILS SYNDICAUX DES SYNDICATS

INTERCOMMUNAUX

SIDEFAGE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE

MENTHIERES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

DES GALLACHONS ET DE COZ – SYNDICAT

INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE

SIDEFAGE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour représenter la commune au sein du SIDEFAGE (syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois, du pays Bellegardien, du pays de Gex, et du Haut Bugey).

Le SIDEFAGE a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que pour l'élection des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Vu les statuts du SIDEFAGE,

Monsieur le Maire expose

- qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant de la Commune auprès du SIDEFAGE.
- qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ; le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

1 Délégué titulaire : M. PYTHON

1 Délégué suppléant : M. FILLION

■ Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit, un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune élus chacun à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs TUPIN et BLOCH)

•

1 Délégué titulaire : M. PYTHON

1 Délégué suppléant : M. FILLION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MENTHIERES

Le syndicat regroupe les communes de Bellegarde, Lancrans, Confort et Chezery-Forens. Il a pour objet les études, travaux et l'exploitation d'une station de sports hivernale et estivale.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **quatre membres** pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de Menthières :

Il rappelle

- les articles L.5212-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures.

4 Membres titulaires : M. PICARD. M. MARANDET. M. RETHOUZE. M. DECORME

4 Membres suppléants : M. BELLAMMOU. MME BOUCHOT.

M. COUDURIER-CURVEUR. MME MOUREAUX

■ Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés: 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants de la Commune élus chacun à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs TUPIN et BLOCH)

4 Membres titulaires : M. PICARD. M. MARANDET. M. RETHOUZE. M. DECORME

4 Membres suppléants : M. BELLAMMOU. MME BOUCHOT.

M. COUDURIER-CURVEUR. MME MOUREAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES GALLANCHONS ET DE COZ

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **trois délégués titulaires, et trois délégués suppléants** pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Gallachons et de Coz.

Il rappelle

- l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

3 Membres titulaires : M. RONZON, M. PICARD, M. MARANDET

3 Membres suppléants : M. PETIT. M. FILLION. M. RETHOUZE

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés: 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la Commune élus chacun à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs TUPIN et BLOCH)

3 Membres titulaires : M. RONZON, M. PICARD, M. MARANDET

3 Membres suppléants : M. PETIT. M. FILLION. M. RETHOUZE

SYNDICAT INTERCOMMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **quatre délégués titulaires et un délégué suppléant** du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

Il rappelle

- l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

4 délégués titulaires : M. PICARD. M. MARANDET. M. RONZON. M. DECORME

1 délégué suppléant : M. PETIT

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés: 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit, quatre membres de la Commune élus chacun à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs TUPIN et BLOCH)

4 délégués titulaires : M. PICARD. M. MARANDET. M. RONZON. M. DECORME

1 délégué suppléant : M. PETIT

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.60 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle,

- Les articles L1522-1, L1524-5 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 3744 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune et propose M. MARANDET

Le Conseil Municipal,

• Désigne **Monsieur Bernard MARANDET** comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

- Accepte en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant des communes actionnaires.
- Désigne Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE ABSTENTIONS (Mesdames RAYMOND, Sylvie BLOCH, Messieurs BLOCH et TUPIN)

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.61 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION COLLEGES ST

EXUPERY ET LOUIS DUMONT – LYCEE POLYVALENT ST

EXUPERY

COLLEGE LOUIS DUMONT

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **un délégué titulaire un délégué suppléant** du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Louis Dumont.

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : MME DE OLIVEIRA.

1 délégué suppléant : M. PETIT

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

1 délégué titulaire : MME DE OLIVEIRA.

1 délégué suppléant : M. PETIT

COLLEGE SAINT EXUPERY

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires deux délégués suppléants** du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry.

Monsieur le Maire propose :

2 délégués titulaires : MME DE OLIVEIRA. MME MONOD

2 délégués suppléants : MME LALLEMAND. M. MONNET

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

2 délégués titulaires : MME DE OLIVEIRA. MME MONOD

2 délégués suppléants : MME LALLEMAND. M. MONNET

LYCEE POLYVALENT SAINT EXUPERY

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **trois délégués titulaires trois délégués suppléants** du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Saint Exupéry.

Monsieur le Maire propose :

3 délégués titulaires : MME DE OLIVEIRA. M. MONNET. MME LALLEMAND

3 délégués suppléants : M. PETIT. M. CAVAZZA. M. OULAHRIR

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

3 délégués titulaires : MME DE OLIVEIRA. M. MONNET. MME LALLEMAND

3 délégués suppléants : M. PETIT. M. CAVAZZA. M. OULAHRIR

Nature de l'acte : Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

<u>DELIBERATION 14.62</u> <u>DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

<u>AUX CONSEILS D'ECOLE MARIUS PINARD – GRAND CLOS –</u> MONTAGNIERS – BOIS DES PESSES – ARLOD – RENE RENDU

ECOLE MATERNELLE CENTRE ET PRIMAIRE MARIUS PINARD

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle Centre et Primaire Marius Pinard.

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : MME BOUCHOT

1 délégué suppléant : MME MONOD

• Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

1 délégué titulaire : MME BOUCHOT

1 délégué suppléant : MME MONOD

ECOLE DU GRAND-CLOS MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégué du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil au conseil d'école Maternelle et Primaire du Grand-Clos.

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : MME MENU

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

1 délégué titulaire : MME MENU

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

ECOLE DES MONTAGNIERS MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil au conseil d'école Maternelle et Primaire des Montagniers

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : M. CAVAZZA.

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés: 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

1 délégué titulaire : M. CAVAZZA.

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

ECOLE DU BOIS DES PESSES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil au conseil d'école Maternelle et Primaire du Bois des Pesses

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : M. MONNET

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

1 délégué titulaire : M. MONNET

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

ECOLE D'ARLOD MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au conseil d'école Maternelle et Primaire d'Arlod

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : MME LALLEMAND

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

1 délégué titulaire : MME LALLEMAND

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

ECOLE RENE RENDU CLASSE ENFANTINE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au conseil d'école de René Rendu.

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : MME PEREIRA

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

• Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant :

1 délégué titulaire : MME PEREIRA

1 délégué suppléant : MME DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.63 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ASSOCIATIONS LE SOLLICITANT STATUTAIREMENT (OMS, ABC, MJC, BEL

AIR, OFFICE DE TOURISME)

O.M.S.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner trois délégués pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'O.M.S.

Monsieur le Maire propose : M. DECORME. MME Marie Françoise GONNET. M COUDURIER-CURVEUR

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne 3 délégués :

M. DECORME. MME Marie Françoise GONNET. M. COUDURIER-CURVEUR

A.B.C

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal plus le Maire pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'ABC.

Monsieur le Maire propose : MME GIBERNON. M. MONNET

• Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne deux délégués :

MME GIBERNON. M. MONNET

M.J.C.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner en plus du Maire ou son représentant, un délégué du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose : MME GUINCHARD

Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué :

MME GUINCHARD

OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et éventuellement deux délégués suppléants du Conseil Municipal pour représenter la Commune au **Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire propose :

Titulaires: MME DUNAND. MME GONNET.

Suppléants: MME MOUREAUX. M. CAVAZZA

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne :

Titulaires: MME DUNAND. MME GONNET.

Suppléants: MME MOUREAUX. M. CAVAZZA

Nature de l'acte : institution et vie politique - désignation des représentants

DELIBERATION 14.64 DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU

COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL MAISON DE

SAVOIE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **trois délégués** du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Comité de Gestion du Centre Social Maison de Savoie.

Monsieur le Maire propose : M. POUGHEON. MME DUPIN. M. CAVAZZA

• Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne trois délégués :

M. POUGHEON. MME DUPIN. M. CAVAZZA

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.65 DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE BELLEGARDE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **un délégué** du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Comité de Gestion du Centre Social des Hauts de Bellegarde.

Monsieur le Maire propose : M. POUGHEON

• Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne un délégué :

M. POUGHEON

Nature de l'acte : Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

<u>DELIBERATION 14.66</u> <u>DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU</u> PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA –

Monsieur Régis PETIT informe que la ville de Bellegarde est Ville porte du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Le nombre de délégués varie en fonction de l'importance des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**, parmi les membres de l'exécutif.

Monsieur le Maire propose :

1 délégué titulaire : M. PICARD

1 délégué suppléant M. MARANDET

• Vu le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne :

1 délégué titulaire : M. PICARD

1 délégué suppléant M. MARANDET

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.67 DESIGNATION DE CINQ DELEGUES DU CONSEIL

MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE

JUMELAGE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les cinq nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire propose :

4 délégués de la majorité : MME GIBERNON. M. MONNET. M. STOETZEL.

MME GUINCHARD

1 délégué de la minorité : G.TUPIN

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

4 délégués de la majorité :

MME GIBERNON. M. MONNET. M. STOETZEL. MME GUINCHARD

1 délégué de la minorité :

G.TUPIN

Nature de l'acte : institution et vie politique - désignation des représentants

DELIBERATION 14.68

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE
ACTION JEUNES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué du Conseil Municipal au conseil d'administration de la Mission Locale Action Jeunes.

Monsieur le Maire propose : M. POUGHEON

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), désigne : M. POUGHEON

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

<u>DELIBERATION 14.69</u> <u>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CREATION</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de dix mille habitants, d'une commission consultative des services publics locaux.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article <u>L. 1411-3</u>, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article <u>L. 2224-5</u>;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;

- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article <u>L. 1414-2</u>;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission est présidée par le maire, et doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultatives, les représentants des associations étant nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures

• VU la ou les listes déposée(s) auprès de Monsieur le Maire,

5 Membres de la majorité : M. FILLION. M. MARANDET. MME DE OLIVEIRA. M. PICARD.

M. RETHOUZE

1 Membre de la minorité : M. BLOCH

■ Vu le résultat des votes :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

 DESIGNE comme suit, les membres de la commission consultative des services publics locaux élus à l'unanimité

Président de droit / le Maire

5 Membres de la majorité : M. FILLION. M. MARANDET. MME DE OLIVEIRA. M. PICARD.

M. RETHOUZE

1 Membre de la minorité : M. BLOCH

Nature de l'acte : Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

<u>DELIBERATION 14.70</u> <u>CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES</u> IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES –

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, la commission communale des impôts directs est composée outre du Maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la Présidence, de **huit commissaires titulaires** et de **huit commissaires suppléants** désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Suite à la récente élection municipale, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

A cet égard, la liste des candidats présentés par le Conseil Municipal pour siéger à la commission communale des impôts directs pourrait être la suivante :

	Civilité	Prénom	Nom	Profession	Commissaires	Adresse	Code Postal	Ville
1	Madame	Elisabeth	GONIN	Retraitée	Titulaire	4 rue de Turenne	01200	Bellegarde sur Valserine
2	Monsieur	Antoine	MISCISCHIA	Expert Comptable	Titulaire	23 allée des floralies	01200	Bellegarde sur Valserine
3	Monsieur	Olivier	GUFFON	Entrepreneur	Titulaire	4 rue Paul Painlevé	01200	Bellegarde sur Valserine
4	Monsieur	Jean-Pierre	TODESCHINI	Retraité	Titulaire	5 impasse du Mortier	01200	Bellegarde sur Valserine
5	Monsieur	Jean-Pierre	BESSON	Retraité	Titulaire	4 rue de Mussel	01200	Bellegarde sur Valserine
6	Monsieur	Richard	PUECH	Retraité	Titulaire	10 rue des Lilas	01200	Bellegarde sur Valserine
7	Monsieur	Michel	CHAPPUIS	Retraité	Titulaire	10 rue Lamartine	01200	Bellegarde sur Valserine
8	Monsieur	Gérard	MONOD	Géomètre	Titulaire	2 rue Albert Camus	01200	Bellegarde sur Valserine
9	Monsieur	Jean-Pierre	BAILLET	Architecte	Titulaire	5 place Henri Dunant	01200	Bellegarde sur Valserine
10	Monsieur	Bruno	ALLAIS	Retraité	Titulaire	1 ruelle des Arts	01200	Bellegarde sur Valserine
11	Monsieur	Daniel	BRIQUE	Employé	Titulaire	En Pelant	01200	Confort

12	Monsieur	Jean-Louis	THIELLAND	Emplo	yé	Titulaire		5 rue de Beauséjour		01200	Bellegarde sur Valserine
13	Monsieur	Marc	LAFAVERGI	ES Retrait	té	Titulaire		22 rue Buffon		01200	Bellegarde sur Valserine
14	Monsieur	Cedric	PIERRAIN	Comm	ercial	Titulaire		16 allée des Sorbiers		01200	Bellegarde sur Valserine
15	Madame	Marie Madeleine	MONVAL	Retrait	tée	Titulaire		24 b rue Lafaye	ette	01200	Bellegarde sur Valserine
16	Monsieur	Serge	MATHIEU	Retrait	té	Titulaire		17 rue de la Maladière		01200	Bellegarde sur Valserine
17	Monsieur	Corneille	AGAZZI	Retraité	Su	ıppléant	384 ru	e du Rhône	0120	0 su Va	Iserine
18	Monsieur	Pascal	CURTENAZ	Artisan	Su	ıppléant	138 ru	e de l'Ecole	0120	0 su Va	Iserine
19	Monsieur	Christian	BAVEREL	Retraité	Su	ıppléant	13 ave	nue de la Gare	0120	0 su	ellegarde r elserine
20	Monsieur	Alain	LEROUX	Retraité	Su	ıppléant	7 rue d	les Pesses	0120	0 su	ellegarde r elserine
21	Monsieur	Olivier	BELMONTE	Enseignar	nt Su	ıppléant	492 ru Jonqui		0120	0 su	ellegarde r elserine
22	Madame	Isabelle	NINET	Employée	Su	ıppléant	2 allée	des Genets	0120	0 su	ellegarde r elserine
23	Monsieur	Stéphane	HUDRY- PRODONT	Assureur	Su	ıppléant	8 rue J	lules Ferry	0120	0 su	ellegarde r elserine
24	Monsieur	Joseph	RETAIL	Retraité	Su	ıppléant	535 ru Jonqui		0120	0 su	ellegarde r elserine
25	Monsieur	Eric	TOURNIER	Employé	Su	ıppléant	488 ru	e de Musinens	0120	0 su	ellegarde r elserine
26	Madame	Lucienne	TISSOT	Retraitée	Su	ıppléant	10 rou	te de Billiat	0120	0 su	ellegarde r elserine
27	Monsieur	Jacky	RICHOZ	Retraité	Su	ıppléant	41 rue Répub		0120	0 su	ellegarde r elserine
28	Monsieur	Musa	DINGER	Restaurate	eur Su	ıppléant	61 rue	Lafayette	0120	0 su	ellegarde r elserine
29	Monsieur	René	CAVAZZA	Retraité	Su	ıppléant	6 rue (Charcot	0120	0 su	llegarde r Iserine
30	Madame	Maria	LHERMITTE	Retraité	Su	ıppléant	34 rue	des Lilas	0120	0 su Va	Iserine
31	Monsieur	Jean- Pierre	FOUCAULT	Retraité	Su	ıppléant	6 rue 2	Zéphirin Jeantet	0120	Be 0 su	llegarde
32	Madame	Paulette	ROCHETTE	Retraitée	Su	ıppléant	481 ru	e Centrale	0120	Be 0 su	llegarde

VU le résultat des votes:

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme suit, les membres de la commission communale des impôts directs :

	Civilité	Prénom	Nom	Profession	Commissaires	Adresse	Code Postal	Ville
1	Madame	Elisabeth	GONIN	Retraitée	Titulaire	4 rue de Turenne	01200	Bellegarde sur Valserine
2	Monsieur	Antoine	MISCISCHIA	Expert Comptable	Titulaire	23 allée des floralies	01200	Bellegarde sur Valserine
3	Monsieur	Olivier	GUFFON	Entrepreneur	Titulaire	4 rue Paul Painlevé	01200	Bellegarde sur Valserine
4	Monsieur	Jean-Pierre	TODESCHINI	Retraité	Titulaire	5 impasse du Mortier	01200	Bellegarde sur Valserine
5	Monsieur	Jean-Pierre	BESSON	Retraité	Titulaire	4 rue de Mussel	01200	Bellegarde sur Valserine
6	Monsieur	Richard	PUECH	Retraité	Titulaire	10 rue des Lilas	01200	Bellegarde sur Valserine
7	Monsieur	Michel	CHAPPUIS	Retraité	Titulaire	10 rue Lamartine	01200	Bellegarde sur Valserine
8	Monsieur	Gérard	MONOD	Géomètre	Titulaire	2 rue Albert Camus	01200	Bellegarde sur Valserine
9	Monsieur	Jean-Pierre	BAILLET	Architecte	Titulaire	5 place Henri Dunant	01200	Bellegarde sur Valserine
10	Monsieur	Bruno	ALLAIS	Retraité	Titulaire	1 ruelle des Arts	01200	Bellegarde sur Valserine
11	Monsieur	Daniel	BRIQUE	Employé	Titulaire	En Pelant	01200	Confort
12	Monsieur	Jean-Louis	THIELLAND	Employé	Titulaire	5 rue de Beauséjour	01200	Bellegarde sur Valserine
13	Monsieur	Marc	LAFAVERGES	Retraité	Titulaire	22 rue Buffon	01200	Bellegarde sur Valserine
14	Monsieur	Cedric	PIERRAIN	Commercial	Titulaire	16 allée des Sorbiers	01200	Bellegarde sur Valserine
15	Madame	Marie Madeleine	MONVAL	Retraitée	Titulaire	24 b rue Lafayette	01200	Bellegarde sur Valserine
16	Monsieur	Serge	MATHIEU	Retraité	Titulaire	17 rue de la Maladière	01200	Bellegarde sur Valserine

			1		1			
17	Monsieur	Corneille	AGAZZI	Retraité	Suppléant	384 rue du Rhône	01200	Bellegarde sur Valserine
18	Monsieur	Pascal	CURTENAZ	Artisan	Suppléant	138 rue de l'Ecole	01200	Bellegarde sur Valserine
19	Monsieur	Christian	BAVEREL	Retraité	Suppléant	13 avenue de la Gare	01200	Bellegarde sur Valserine
20	Monsieur	Alain	LEROUX	Retraité	Suppléant	7 rue des Pesses	01200	Bellegarde sur Valserine
21	Monsieur	Olivier	BELMONTE	Enseignant	Suppléant	492 rue des Jonquilles	01200	Bellegarde sur Valserine
22	Madame	Isabelle	NINET	Employée	Suppléant	2 allée des Genets	01200	Bellegarde sur Valserine
23	Monsieur	Stéphane	HUDRY- PRODONT	Assureur	Suppléant	8 rue Jules Ferry	01200	Bellegarde sur Valserine
24	Monsieur	Joseph	RETAIL	Retraité	Suppléant	535 rue des Jonquilles	01200	Bellegarde sur Valserine
25	Monsieur	Eric	TOURNIER	Employé	Suppléant	488 rue de Musinens	01200	Bellegarde sur Valserine
26	Madame	Lucienne	TISSOT	Retraitée	Suppléant	10 route de Billiat	01200	Bellegarde sur Valserine
27	Monsieur	Jacky	RICHOZ	Retraité	Suppléant	41 rue de la République	01200	Bellegarde sur Valserine
28	Monsieur	Musa	DINGER	Restaurateur	Suppléant	61 rue Lafayette	01200	Bellegarde sur Valserine
29	Monsieur	René	CAVAZZA	Retraité	Suppléant	6 rue Charcot	01200	Bellegarde sur Valserine
30	Madame	Maria	LHERMITTE	Retraité	Suppléant	34 rue des Lilas	01200	Bellegarde sur Valserine
31	Monsieur	Jean- Pierre	FOUCAULT	Retraité	Suppléant	6 rue Zéphirin Jeantet	01200	Bellegarde sur Valserine
32	Madame	Paulette	ROCHETTE	Retraitée	Suppléant	481 rue Centrale	01200	Bellegarde sur Valserine

Nature de l'acte : Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.71 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

AU SYNDICAT INTERCOMMMUNAL DU MASSIF DU CRET D'EAU

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE

FORESTIERE DU GRAND CRET D'EAU

<u>AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE</u>

FORESTIERE

SYNDICAT INTERCOMMMUNAL DU MASSIF DU CRET D'EAU

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal du Massif du Crêt d'Eau.

Il rappelle:

- l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

2 Membres titulaires: M. MARANDET. M. RONZON

1 Membres suppléant : M. PICARD

• Vu le résultat des votes:

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

■ DESIGNE comme suit, deux membres titulaires et un membre suppléant de la Commune élus chacun à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN)

2 Membres titulaires: M. MARANDET. M. RONZON

1 Membres suppléant : M. PICARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE FORESTIERE DU GRAND CRET D'EAU

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de la route forestière du grand Crêt d'Eau.

Il rappelle

• l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

1 Membre titulaire: M. MARANDET

1 Membre suppléant : M. PICARD

• **V**U le résultat des votes :

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

■ DESIGNE comme suit, un membre titulaire et un membre suppléant de la Commune élus chacun à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN),

1 Membre titulaire: M. MARANDET

1 Membre suppléant : M. PICARD

SYNDICAT INTERCOMMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE (SIIF)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat intercommunal d'Initiative Forestière.

Il rappelle

- l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

2 délégués titulaires : M. MARANDET. M. PICARD

2 délégués suppléants : M. DECORME. M. RETHOUZE

• **V**U le résultat des votes:

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

■ DESIGNE comme suit, élus chacun à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN), deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune

2 délégués titulaires : M. MARANDET. M. PICARD

2 délégués suppléants : M. DECORME. M. RETHOUZE

Nature de l'acte : Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.72 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A

LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE

SURVEILLANCE (CLIS) DU SIDEFAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de désigner deux délégués du conseil municipal (un titulaire, un suppléant) pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du SIDEFAGE.

Monsieur le Maire propose :

Titulaire: M. PETIT

Suppléant : M. FILLION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et quatre abstentions (Mesdames RAYMOND, Sylvie GONNET, Messieurs BLOCH et TUPIN),

• **DESIGNE** comme suit, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

1 Membres titulaire : M. PETIT

1 Membres suppléant : M. FILLION

Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 14.73 COMMISSION DE DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales une commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission a pour rôle d'ouvrir les plis contenant les offres lors d'une délégation de service public.

Elle est composée du Maire et de cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

• Vu la ou les listes de candidature,

Majorité :

Titulaires : Suppléants

JP. FILLION S. RONZON

B. MARANDET M. BELLAMMOU

I. DE OLIVEIRA A. DUNAND

JP. PICARD M. MOUREAUX

Minorité:

JS BLOCH G. TUPIN

Vu le résultat des votes.

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne comme suit, les membres de la commission de délégation de gestion du service public,

Majorité :

Titulaires: Suppléants

JP. FILLION S. RONZON

B. MARANDET M. BELLAMMOU

I. DE OLIVEIRA A. DUNAND

JP. PICARD M. MOUREAUX

Minorité :

JS BLOCH G. TUPIN

Nature de l'acte : finances communales : subventions

<u>DELIBERATION 14.74</u> <u>VERSEMENT DE L'AIDE PERCUE DE LA DIRECTION</u>

DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR SOUTENIR DES ACTIONS INNOVANTES DANS LE CADRE DU

PEG 2013/2014

Monsieur Pougheon rappelle la programmation 2013/2014 du Projet Educatif Global de Bellegarde-sur Valserine et précise que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, partenaire de ce dispositif, a souhaité soutenir des actions en faveur de la jeunesse dans le cadre du soutien aux actions innovantes, en versant une subvention de 2500€

Les Actions financées par la DDCS de l'Ain sont les suivantes :

PEG	Descriptif de l'action et porteur du projet	Financement DDCS
Action n° 7	Fête de la science, action pilotée par la MJC de Bellegarde, action intergénérationnelle	1200 €
Action n° 14	Ateliers de cultures urbaines (public jeunes), action pilotée par le Centre Social des Hauts de Bellegarde	500 €
Action n° 18	Atelier informatique intergénérationnel, action pilotée par le CS Maison de Savoie	200 €
Action n° 20	Cinéma débat, action intergénérationnelle pilotée par le CCAS	
Action n° 22 Ciné débat autour de la citoyenneté (public jeunes), action pilotée par l'ADSEA		400 €
	2500 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions ci-dessus énoncées et de reverser aux organismes précités, la totalité du montant perçu de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE BEGNY ET DE LA RUE DES PALISSES

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 13.87 en date du 16 juillet 2013 entérinant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de Bégny (n° 113) et de la rue des Palisses (n° 645).

Par délibération n°13.151 en date du 12 novembre 2013, le déclassement a été approuvé sans mentionner les réserves qui avaient été émises par le commissaire enquêteur dans son avis du 25 septembre 2013.

Vu les pièces du dossier technique de déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Bégny et de la rue des Palisses,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R 141-4 à R 414-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2013/185 en date du 13 août 2013 décidant la mise à l'enquête publique du dossier technique à compter du 9 septembre 2013 au 25 septembre 2013 à 16h00,

Vu le certificat d'affichage,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 25 septembre 2013 « sous la réserve, concernant le déclassement de la rue des Palisses, que les riverains contigus conservent en tout temps un accès réel et effectif à leur propriété respective sur la totalité de la rue, que ce soit par constitution d'une servitude de passage authentifiée par un acte en cas d'aliénation de la voie déclassée, ou soit par un aménagement futur et ultérieur d'une nouvelle voie de desserte, à l'extrémité Sud de la rue actuelle, par la commune sur des terrains lui appartenant le long du terrain de sports comme l'hypothèse en a été évoquée, et souligne que bien entendu, en cas de déclassement et d'aliénation immédiate sans que l'aménagement éventuel évoqué ne puisse être réalisé, l'accès permanent et continu aux propriétés riveraines devra être maintenu par tout moyen ».

Monsieur MARANDET propose:

- **d'approuver** le déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Bégny (41 ml et 69 m²) et de la rue des Palisses (43 ml) en tenant compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13.151 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 14.76 PARTICIPATION 2014 DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général gère le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds a pour objectif de mener des actions de soutien et d'accompagnement au logement auprès des populations défavorisées.

Le financement de ce dispositif est assuré par le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux et les communes.

Pour l'année 2014, le Conseil Général propose que la contribution volontaire des communes soit maintenue à 0.30 €par habitant.

Monsieur Rethouze propose au conseil municipal:

- d'accorder une contribution volontaire de 0.30 € par habitant au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2014
- **de verser**, en conséquence, une contribution volontaire totale de 3 648.30 € pour une population de 12 161 habitants (article 6554, fonction 72)
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 14.77

DEMANDE DE SUBVENTION GPRA – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON DE RABATTEMENT VERS LA GARE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Monsieur le Maire rappelle que la Région Rhône-Alpes est un partenaire essentiel du Projet d'Agglomération « Le Grand Genève ». Elle marque ainsi son soutien à travers le protocole d'actions du Grand Projet Rhôn e Alpes (GPRA).

C'est au titre de l'objectif n°3 « Promouvoir une agglomération transfrontalière durable et solidaire » et de son axe 3 « Faire des gares principales de l'agglomération des pôles de développement durable », que la Ville de Bellegarde-sur-Valserine sollicite une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour financer l'aménagement d'un cheminement piéton de rabattement vers la Gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du Grand Projet Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un cheminement piéton de rabattement vers la Gare de Bellegardesur-Valserine
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 14.78

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
ADHERENTES A L'ENTENTE SPORTIVE 2014 –
APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES
MOUETTES GYMNASTIQUE – CONCORDIA – USBC RUGBY –
EVB BASKET

Monsieur le Maire expose les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2014, présentés par l'Entente Sportive, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Rappel 2013	Propositions 2014	Mise à disposition d'installation N - 1
USBC	32 950 €	34 360 €	54 731 €
CONCORDIA	23 360 €	24 310 €	94 867 €
LES MOUETTES	21 000 €	21 600 €	9 386 €
EVB BASKET	22 610 €	23 560 €	68 705 €
CNBV	18 100 €	19 150 €	Néant
EVB GYMNASTIQUE	13 000 €	13 500 €	3 383 €
CAB	8 000 €	8 000 €	18 498 €
BHBC HAND BALL	9 500 €	10 400 €	15 570 €
TENNIS CLUB	10 850 €	11 500 €	1 027 €
SKI CLUB	7 770 €	7 890 €	Néant
JUDO CLUB	8 900 €	9 300 €	20 811 €
MJC KARATE	0 €	0 €	857 €
VELO CLUB	1 870 €	1 870 €	2 910 €

TENNIS DE TABLE	3 100 €	3 200 €	6 168 €
ARCHERS VALSERINE	1 500 €	0 €	3 342 €
ASBM	430 €	0 €	1 795 €
ROCKING CLUB	3 280 €	3 330 €	7 800 €
BADMINTON	1 300 €	1 300 €	7 822 €
CLUB SUBAQUATIQUE	2 050 €	2 050 €	2 500 €
CLUB BOULISTE	240 €	240 €	11 000 €
PETANQUE	270 €	0 €	2 910 €
BOXING CLUB	1 279 €	1 280 €	4 300 €
MILANS DU CRET D'EAU	210 €	210 €	Néant
AIKIDO	0 €	0 €	2 988 €
ACADEMIE DE BILLARD	0 €	150 €	5 500 €
SPORT ENDURANCE	0 €	100 €	néant
STBV (TIR)	200 €	200 €	500 €
TOTAL	191 769 €	197 500 €	347 370 €

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations listées ci-dessus pour une somme totale de 197 500 € et d'autoriser la signature des conventions d'objectifs pour les subventions supérieures à 23 000 € pour :
 - o L'USBC (rugby)
 - o EVB Basket pour la somme
 - o Concordia Football Club somme
 - o Les Mouettes gymnastique
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférent.

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 14.79 SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2014

La Ville de Bellegarde sur Valserine accorde chaque année son soutien aux associations notamment par le biais de subventions.

Les subventions sont accordées sur la base de critères définis comme tels : le nombre d'adhérents, les actions proposées, la contribution des associations à l'animation de la ville, la pérennisation des emplois. Elles s'adressent également aux associations avec une section sportive collège ne bénéficiant pas d'un éducateur municipal mis à disposition de l'association et non adhérentes à l'entente sportive.

Associations	Subvention Municipale 2014	Subventions indirectes 2013
Boules Vanchy	200 €	Néant
EVB Basket	3 500 €	68 705 €
GV Musinens	500 €	712 €
UNSS Louis Dumont	700 €	3 112 €
UNSS St Exupéry	200 €	7 488 €
Amis des Sentiers	500 €	Néant
Aphélys Forme	300 €	Néant
Boules Arlod	200 €	Néant
Boules Cités	200 €	Néant
Judo club	450 €	20 811 €
Moto cross	700 €	500 €
Hippocampes	200 €	Néant
Tennis club	1 466 €	1 027 €
Pompiers	200 €	Néant
Chasseurs de la Michaille	1 500 €	Néant
Section Modèles réduits	0 €	3 572 €
Concordia	2 000 €	94 867 €
CNBV	2 880 €	Néant
USBC Rugby	2 000 €	54 731 €
EVB Gym	1 519 €	3 383 €
Les Mouettes	2 185 €	9 386 €
Football club Vanchy-Léaz	200 €	54 000 €
Muay Thaï	100 €	500 €
OMS	5 000 €	Néant
TOTAL	26 700 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations listées ci-dessus pour une somme totale de $26\,700$ €
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférent.

Nature de l'acte : finances locales : subventions

<u>DELIBERATION 14.80</u> <u>SUBVENTIONS GROSSES MANIFESTATIONS</u>

Monsieur le Maire expose les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2014, présentés par l'Office Municipal des Sports, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Manifestations	Propositions 2014
Ski club Bellegarde	Nationale	1 200 €
E V B Basket	Internationale	2 000 €
Bellegarde Hand Ball club	Régionale	600 €
Les Mouettes	Régionale	600 €
Spéléo club	Départementale	300 €
Amis des sentiers	Régionale	600 €
Tennis club	Régionale	1 200 €
Athlétisme	Départementale	300 €
Moto cross	Régionale	600 €
EVB Gym	Régionale	600 €
TOTAL		8 000.00 €

Il propose,

- d'attribuer et de verser une subvention aux associations listées ci-dessus pour une somme totale de 8 000 € les crédits nécessaires à la dépense étant inscrits au Budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférent

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 14.81 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VELO CLUB D'ANNEMASSE

Monsieur le Maire propose,

- d'attribuer deux subventions exceptionnelles au Vélo club d'Annemasse :
 - -Une subvention de 2 800 €pour la course cadets Annemasse Bellegarde
 - -Une subvention de 700 €pour le grand prix de la Montagne Annemasse Annemasse
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 18 avril 2014, notifié selon les lois et règlements en vigueur

Le Maire,

Régis PETIT